

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**REMBOURSEMENT DE FRAIS POUR DEPLACEMENT
TEMPORAIRE**

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Attractivité Economie
Emploi - Economie - Innovation et
enseignement supérieur
CF/AM
N° 2017-D-435

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

–Vu le décret n°2006 781 du 3 juillet 2006,

–Vu la délibération n° 395 du 29 juin 2017 fixant les modalités de prise en charge des frais de déplacement du personnel

Considérant que le conseil communautaire a autorisé le remboursement des frais de mission au-delà du montant fixé par la délibération sus-visée, dans des cas limitativement fixées par son président,

DECIDE

Article 1 - Monsieur Arnaud LORANT a accompagné Monsieur André BONICHON, élu communautaire bénéficiaire d'un mandat spécial en déplacement, il bénéficiera du remboursement réel des frais engagés, à l'occasion de son déplacement à PARIS les 6 et 7, 8 décembre 2017 à l'occasion du salon de l'immobilier d'entreprise « SIMI ».

Article 2 – L'intéressé devra fournir les justificatifs originaux.

Article 3 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 - Monsieur Le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **22 décembre 2017**
Publié ou notifié,
Le **22 décembre 2017**